

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES EN VUE DE LA CONCEPTION D'UNE  
SIGNALETIQUE PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE  
ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA  
VILLE DE MARSEILLE

**Marché de prestations intellectuelles pour la conception d'une signalétique  
patrimoniale et touristique à Marseille**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°VOI 002-711/16/CM en date du 30 juin 2016.

Ci-après dénommée « la Métropole »

**D'une part,**

ET

**Ville de Marseille**

Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Quai du Port à Marseille (13002)

Représenté par son Maire dument autorisé par délibération du Conseil Municipal

Ci-après dénommée « la Ville »,

**D'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage de la requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Les travaux d'aménagements ont pour but d'améliorer le partage de l'espace public et de créer à terme un vaste espace cohérent et lisible d'environ 7 000m<sup>2</sup> dans l'hyper centre de Marseille.

Les objectifs de la requalification sont les suivants :

- Améliorer le fonctionnement urbain dans une perspective de centre-ville apaisé en réorganisant le dispositif des transports en commun et en assurant une continuité piétonne,
- Poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique de Marseille,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable,
- Définir une cohérence de traitement des espaces publics avec l'élaboration d'une charte de qualité urbaine du centre-ville de Marseille.

La réhabilitation du centre-ville se décline ainsi en plusieurs thématiques dont le volet « signalétique » qui est indissociable du projet global de cohérence et de lisibilité. Le marché de conception d'une signalétique s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-ville » et réunit piétonisation, végétalisation et valorisation du patrimoine architectural.

Face à l'augmentation croissante de la fréquentation touristique à Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence et la Ville de Marseille entendent valoriser leurs espaces urbains et naturels avec une signalétique claire et structurante.

Une partie des prestations du marché de signalétique patrimoniale et touristique relevant des compétences de la Ville de Marseille, cette dernière et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de constituer un groupement de commandes et de désigner un unique Coordonnateur, dans un souci d'efficacité technique et financière.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Métropole et la Ville de Marseille se sont concertées afin de coordonner au mieux le marché de signalétique patrimoniale et touristique à Marseille, dont certaines compétences relèvent de la Ville, mais dont la Métropole s'occupera en tant qu'unique Coordonnateur du marché.

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre la Métropole et la Ville de Marseille en vue de coordonner et mutualiser les achats se rapportant au marché de conception de signalétique patrimoniale et touristique à Marseille ;
- de préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le marché de prestations intellectuelles a pour objet la conception et la mise en œuvre de mobiliers de signalétique patrimoniale et touristique sur la commune de Marseille. Les mobiliers de signalétique se déclinent en quatre types : des panneaux informatifs, des panneaux de jalonnement directionnels, des tables d'orientation et du mobilier événementiel.

Le marché se déroulera en trois phases. Le titulaire du marché aura pour missions :

### A. Phase d'analyse

1. Analyse historique et touristique : analyse des secteurs et des itinéraires afin de répondre aux enjeux patrimoniaux et urbains ;
2. Études préliminaires : esquisse des itinéraires touristiques envisagés et de l'implantation du mobilier de signalétique ;
3. Conception de la charte graphique d'ensemble pour la signalétique de cœur de ville, incluant la réalisation d'un logo pour les parcours touristiques.

### B. Phase de conception

1. Avant-Projet (AVP) : Production du plan des itinéraires touristiques et du plan de l'implantation du mobilier ; conception des mobiliers de signalétique, selon la charte graphique ;
2. Projet (PRO) : Description technique du mobilier et l'argumentaire du parti pris définitif, maquettes ; Dossiers de déclarations préalables ;
3. Consultation des entreprises : montage du Dossier de Consultation des Entreprises et analyse des offres
4. Cahier de préconisations d'implantation du mobilier de signalétique ;

### C. Phase de suivi de la mise en œuvre

Cette phase a pour objet de contrôler la fabrication des mobiliers, la dépose de la signalétique existante (directionnelle, patrimoniale et événementielle) et la pose des mobiliers de signalétique.

1. Suivi de la fabrication des mobiliers ;
2. Suivi d'implantations des mobiliers ;
3. Assistance aux opérations de réception des mobiliers : contrôle de la dépose et de la pose des nouveaux mobiliers.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

### • Désignation et Missions du coordonnateur

Le suivi de l'ensemble des phases du marché relatif à la conception de la signalétique est assuré par la Métropole. Les Parties désignent la Métropole comme Coordonnateur du Groupement, pour la durée de la Convention.

Le Coordonnateur est chargé de procéder dans le respect de la réglementation en vigueur aux opérations suivantes, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- Définition et recensement des besoins sur le plan quantitatif et qualitatif ;
- Choix de la procédure de consultation, tout type de procédure pouvant être engagée dans le cadre de cette convention ;
- Rédaction des documents de la consultation ;
- Définition des critères de jugement des candidatures et des offres ;
- Envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence, réception, ouverture des offres, analyse des candidatures et des offres ;
- Convocation et conduite des réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 1414-3 - II du Code général des Collectivités territoriales ;
- Information des candidats du résultat de la mise en concurrence, publication des avis d'attribution ;
- Rédaction du rapport de présentation, signé par le représentant dûment habilité de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, transmission au contrôle de légalité le cas échéant, archivage des pièces de la procédure et du marché ;
- Signature du marché avec le cocontractant au nom et pour le compte des Parties ;
- Représentation du groupement en justice dans le cadre de tout litige relatif à la passation ou à l'exécution des marchés conclus par le groupement.
- Exécution au nom et pour le compte du Groupement : émission des bons de commande, ordre de service, paiement des prestations, suivi de l'exécution financière, mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...), conclusion d'éventuels avenants.

La Métropole devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations d'urbanisme correspondantes.

#### **• Assurance et responsabilité du Coordonnateur**

La Métropole Aix-Marseille Provence contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre du marché.

La Métropole assumera les responsabilités inhérentes en sa qualité de Coordonnateur, depuis le début du marché jusqu'à la livraison des prestations demandées.

La Métropole tiendra régulièrement informée la Ville de l'évolution du projet et, en tout état de cause, dès que la Ville en exprimera le besoin.

#### **• Obligations à la charge de membre du groupement**

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation, la Ville s'engage à communiquer au Coordonnateur la définition de ses besoins et leur évaluation sincère et raisonnable. Pendant les phases d'analyse, de conception et de mise en œuvre du marché, la Ville de Marseille sera invitée à des réunions.

Elle adressera ses observations à la Métropole mais en aucun cas directement à l'entreprise.

- **Commission d'appel d'offres**

Les Parties conviennent que la commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur, conformément à la faculté ouverte par l'article L.1414-2 du CGCT. Celle-ci exerce l'intégralité des compétences qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du CGCT.

#### **ARTICLE 4 - DEFINITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTIES**

Le coût global du marché de prestations intellectuelles incluant la fourniture et la pose de la signalétique patrimoniale et touristique a été évalué à 1 450 000 € TTC.

La répartition financière prévisionnelle du coût de l'opération entre la Ville de Marseille et la Métropole sera arrêtée au plus tard à la notification du marché de prestations intellectuelles. Elle fera l'objet d'un avenant ultérieur à la présente convention.

Les frais liés à la passation et au suivi d'exécution dont le Coordonnateur assume la responsabilité sont à sa charge (frais éventuels de fonctionnement, frais de publicité, reprographie).

#### **ARTICLE 5 – LIVRAISON DES PRESTATIONS**

Les modalités de livraison des prestations sont fixées par la Métropole en application du C.C.A.G. des marchés de prestations intellectuelles.

Une visite préalable aux opérations de livraison/réception des prestations sera organisée par la Métropole, à laquelle la Ville sera invitée.

La Métropole s'assurera de la bonne mise en œuvre des prestations, notamment eu égard aux observations formulées par la Ville, lorsque celles-ci peuvent être prises en compte dans le cadre du marché conclus.

En particulier, la Métropole, procédera à la réception des travaux et à la levée des éventuelles réserves, en informant la Ville qui devra se faire représenter par ses services compétents pour cette réception.

A l'issue des opérations de la réception des travaux, une fois les éventuelles réserves levées, la Métropole établira une attestation d'achèvement des prestations ou tout autre document équivalent attestant de la bonne exécution, contresignée, le cas échéant, par le titulaire du marché. Il la transmettra à la Ville.

Une convention de gestion sera établie à l'issue de la réception des prestations et des travaux de pose de la signalétique et précisera la répartition éventuelle de la propriété et de la gestion des mobiliers réalisés.

## **ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur après transmission au contrôle de légalité et après avoir été notifiée par la Métropole à la Ville de Marseille.

La présente convention viendra à expiration au terme de la période de garantie du marché.

## **ARTICLE 7 - NON VALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION**

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celui-ci.

Toute modification de la convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourrait être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une de ses obligations au titre du présent avenant.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours à compter de la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties afin de trouver une solution par conciliation amiable.

## **ARTICLE 9 - LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Les notifications et mises en demeure sont valablement effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 - ANNEXES

Est annexé à la présente :

- Programme-CCTP du marché de conception de la signalétique patrimoniale et touristique

## ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile comme suit :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence  
Tour La Marseillaise  
2 bis quai d'Arenc  
BP 48014 – 13 567 MARSEILLE CEDEX 02

- La Ville de Marseille  
Hôtel de Ville  
Quai du Port  
13233 Marseille Cedex 20

Fait en 2 exemplaires, à Marseille le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente Madame Martine VASSAL	Pour la Ville de Marseille
--	----------------------------

# CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE À MARSEILLE

## 3 – PROGRAMME - CCTP



## Sommaire

<b>1. Présentation du projet</b> .....	4
1.1 Contexte du projet.....	4
1.2 Projets en interface.....	5
1.3 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) .....	6
1.4 Périmètre .....	7
<b>2. Enjeux</b> .....	9
2.1 Objectifs poursuivis.....	9
2.2 Cibles .....	9
2.3 Caractéristiques générales de la signalétique.....	9
2.4 Caractéristiques techniques du mobilier de signalétique .....	10
2.5 Descriptif de la signalétique attendue .....	11
2.5.1. Panneau informatif .....	11
2.5.2 Panneau directionnel pour le jalonnement .....	12
2.5.3 Table d'orientation .....	12
2.5.4 Mobilier évènementiel.....	13
2.5.5 Quantitatif estimé .....	13
<b>3. Missions dévolues au prestataire</b> .....	14
3.1 Organisation.....	14
3.2 Phase d'analyse.....	15
3.2.1 Etude historique et morphologique.....	15
3.2.2 Etudes Préliminaires .....	15
3.2.3 Charte graphique .....	16

3.3 Phase de conception.....	17
3.3.1 Avant-Projet.....	17
3.3.2 Projet .....	18
3.3.3 Consultations des entreprises.....	20
3.3.3.1 Montage du DCE .....	20
3.3.3.2 Analyse des offres .....	20
3.3.4 Cahier de préconisations .....	20
3.4 Phase suivi de mise en œuvre.....	21
3.4.1 Suivi de la fabrication des mobiliers.....	21
3.4.2 Suivi d'implantations des mobiliers .....	22
3.4.3 Assistance aux Opérations de Réception .....	22
<b>4. Planning prévisionnel .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>24</b>

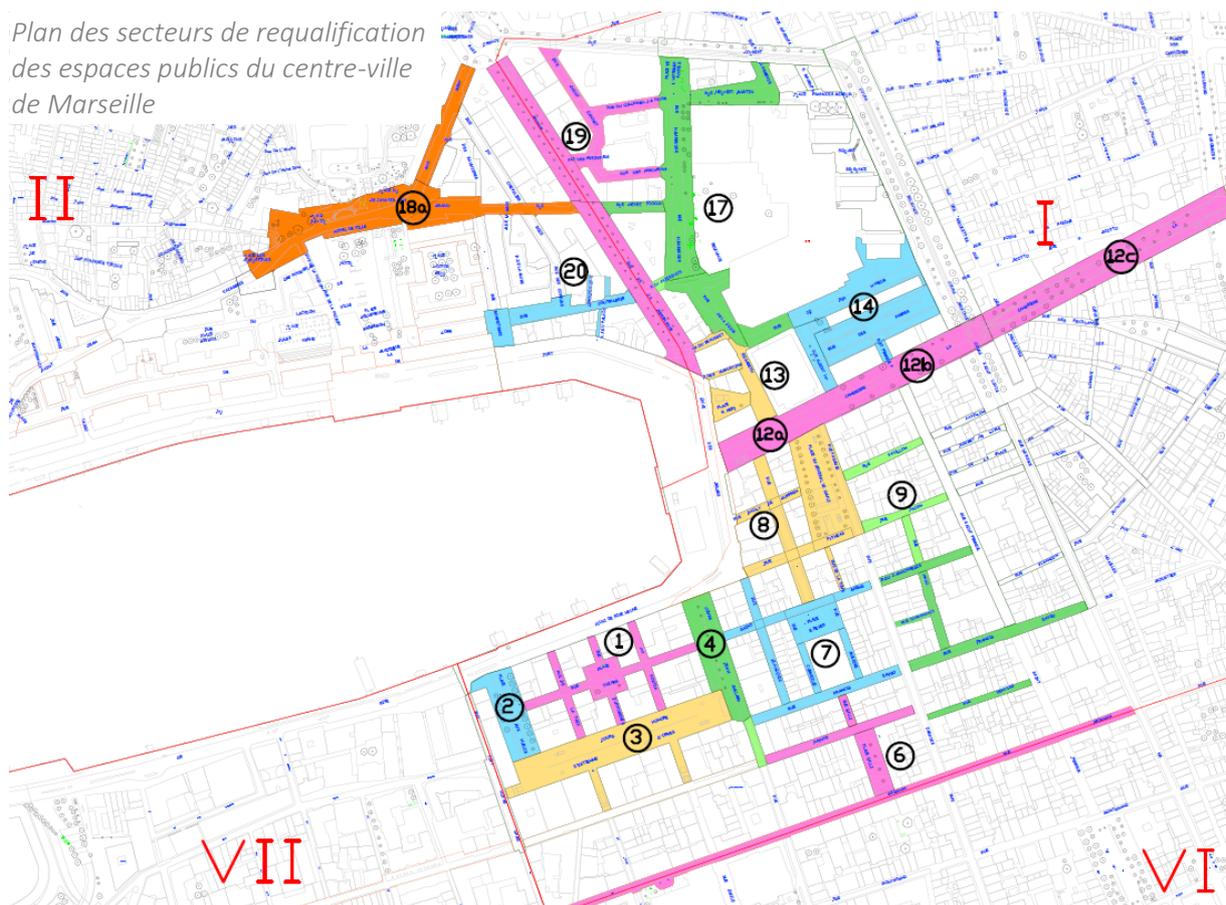
# 1. Présentation du projet

Le présent marché a pour objet la conception et la mise en œuvre de mobiliers de signalétique patrimoniale et touristique sur la commune de Marseille.

## 1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille et de l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille mettent en place un grand plan de rénovation. Dans la continuité des aménagements réalisés depuis 2012 (Semi piétonisation du Vieux-Port, réhabilitation de la rue Saint-Ferréol, de la rue de Rome ou encore de la rue Paradis), la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit la requalification du centre-ville de Marseille.

La redynamisation du cœur de la ville centre de la Métropole représente l'une des clés de la stratégie d'aménagement durable portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il s'agit d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer, à court terme, un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation.



Ce projet phare réunit piétonisation, végétalisation et valorisation du patrimoine architectural. La réhabilitation du centre-ville se décline ainsi en plusieurs thématiques dont le volet « signalétique » qui est indissociable du projet global de cohérence et de lisibilité.

Par ailleurs, le territoire marseillais voit sa fréquentation de touristes augmenter régulièrement, aussi, pour accompagner cette fréquentation croissante, la Métropole entend mettre en avant la richesse de ses espaces urbains et naturels avec une signalétique claire et structurante.

Le suivi du marché de signalétique sera assuré par le Pôle Infrastructure de la Métropole Aix-Marseille-Provence et se déroulera en trois phases :

1. Phase d'analyse
2. Phase de conception
3. Mise en œuvre

La Direction de la Communication de la Ville de Marseille travaillera en partenariat avec la Métropole et le prestataire pour s'assurer de l'unité de l'ensemble des éléments constitutifs de la signalétique sur le territoire de la ville.

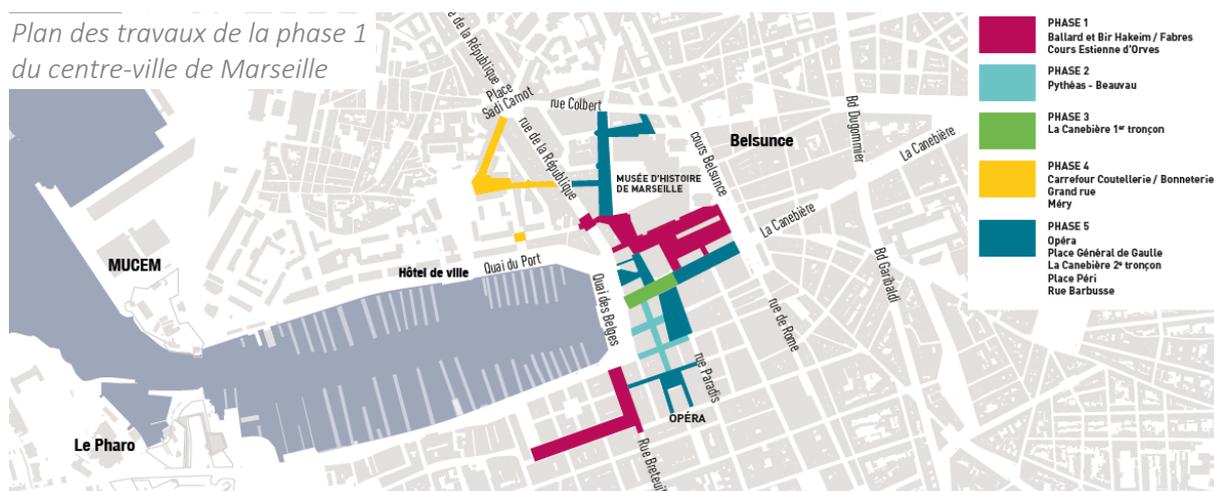
Il est précisé que la Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra pour le compte de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les compétences qui la concernent.

Par ailleurs, la signalétique sera implantée en majeure partie en périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et aux abords de monuments protégés au titre des Monuments Historiques. Ainsi le projet de signalétique devra faire l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

A terme, l'ensemble du mobilier de signalisation intégrera le catalogue du mobilier urbain du Pôle Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## 1.2 Projets en interface

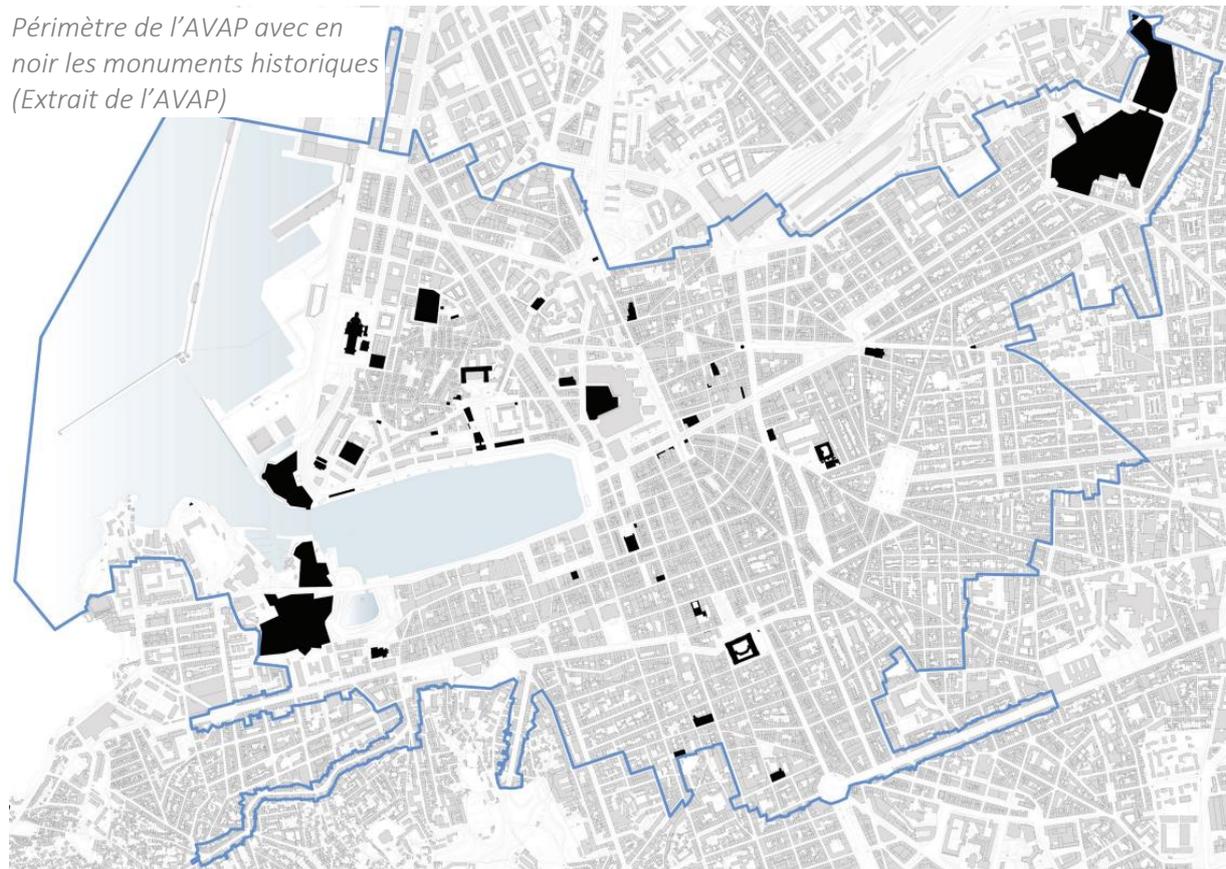
Ce projet de signalétique s'insère dans un contexte urbain en pleine mutation : initié en 2012 avec le projet Vieux-Port, la requalification des espaces publics du Centre-Ville vise à créer un vaste espace cohérent et lisible, en adéquation avec le Plan Guide de Michel DESVIGNES établi en 2015. Une première phase de travaux du centre-ville sera livrée en 2020.



Cette requalification s'articule également avec l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, qui s'étend au Nord du Vieux Port, en lisière du Panier, et sur l'axe de la rue de la République.

### 1.3 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est un outil de protection du patrimoine culturel, architectural, urbain, paysager, historique et archéologique. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, dont le rapport de présentation est annexé au PLUi.

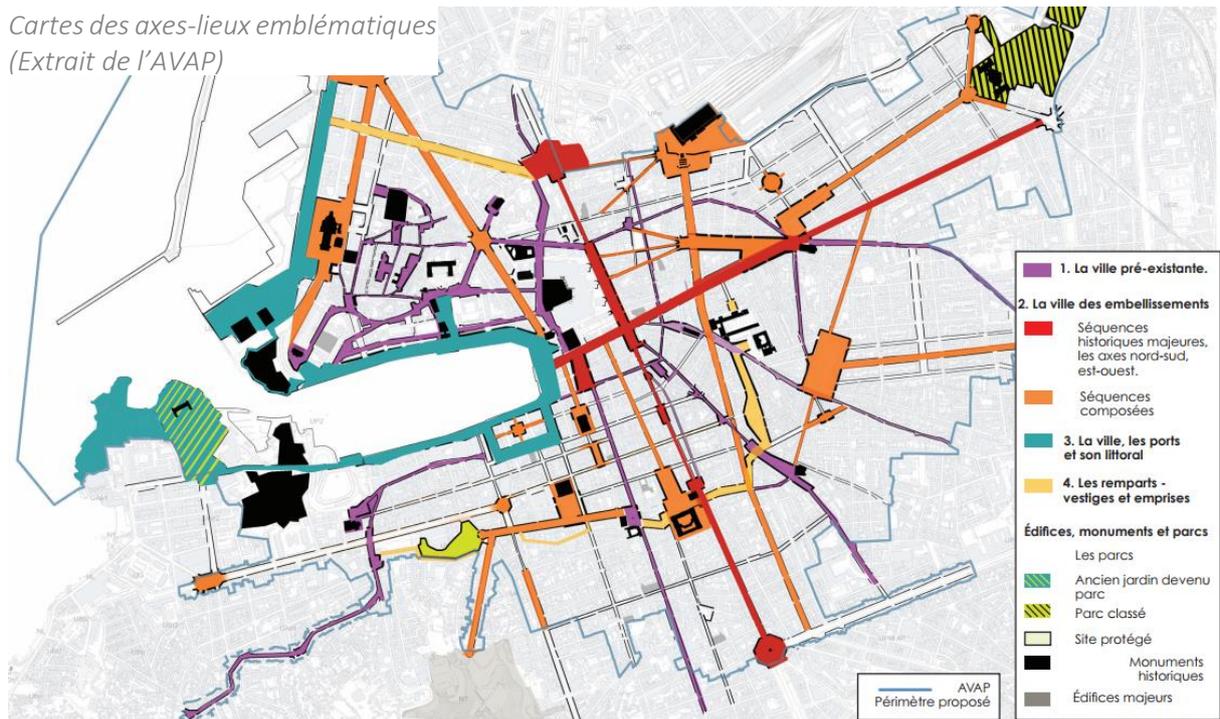


Compte tenu de la diversité des tissus urbains, l'étude de l'AVAP est importante pour comprendre et intégrer les problématiques patrimoniales qui caractérisent la ville.

Il conviendra donc de proposer une signalétique conforme aux préconisations de l'AVAP, qui devra notamment s'harmoniser avec le contexte urbain et paysager, ne pas porter atteinte à l'architecture, aux éléments constitutifs du patrimoine et aux vues d'ensembles repérées au plan réglementaire.

L'AVAP préconise une signalétique sobre ayant pour finalité d'éviter tout encombrement spatial et visuel de l'espace public. L'Architecte des Bâtiments de France demande également une attention particulière à l'emplacement des panneaux au sein de l'espace public afin de ne pas le saturer d'informations. De même, les couleurs tranchant avec l'ambiance colorée de la composition urbaine ne sont pas à envisager.

Cartes des axes-lieux emblématiques  
(Extrait de l'AVAP)

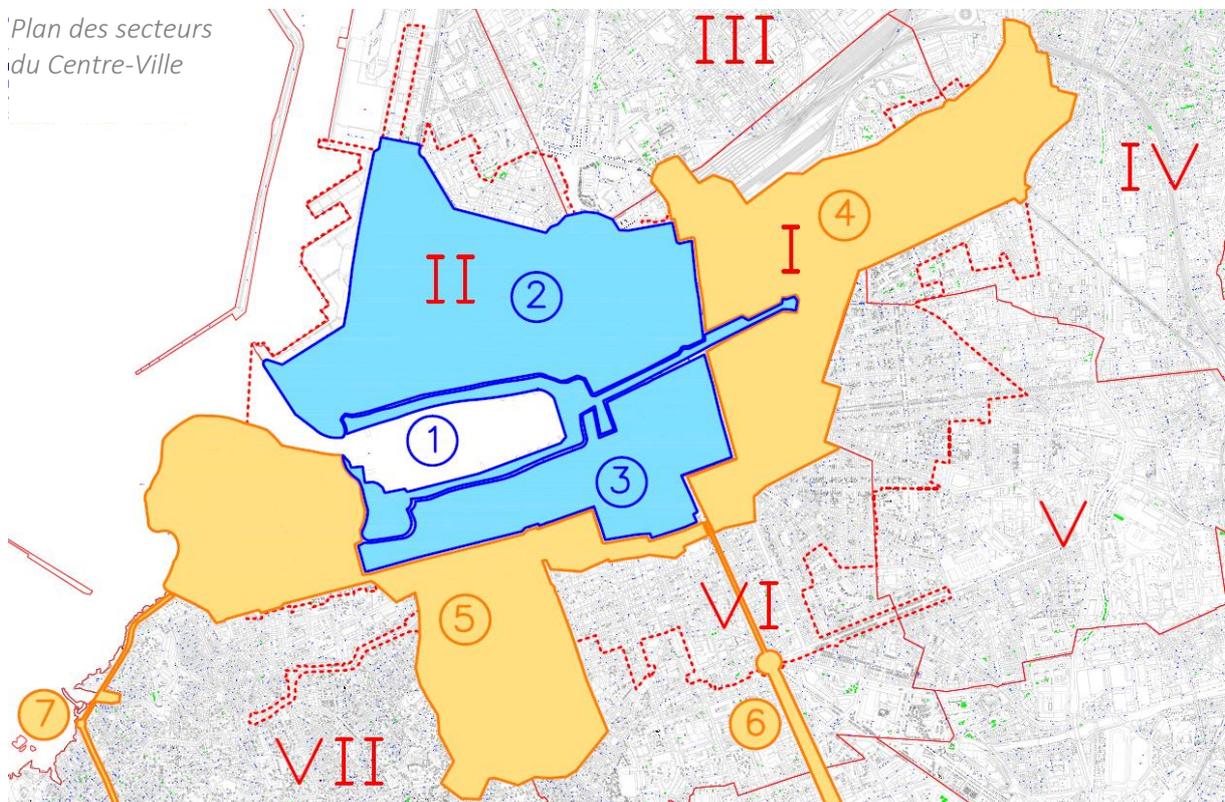


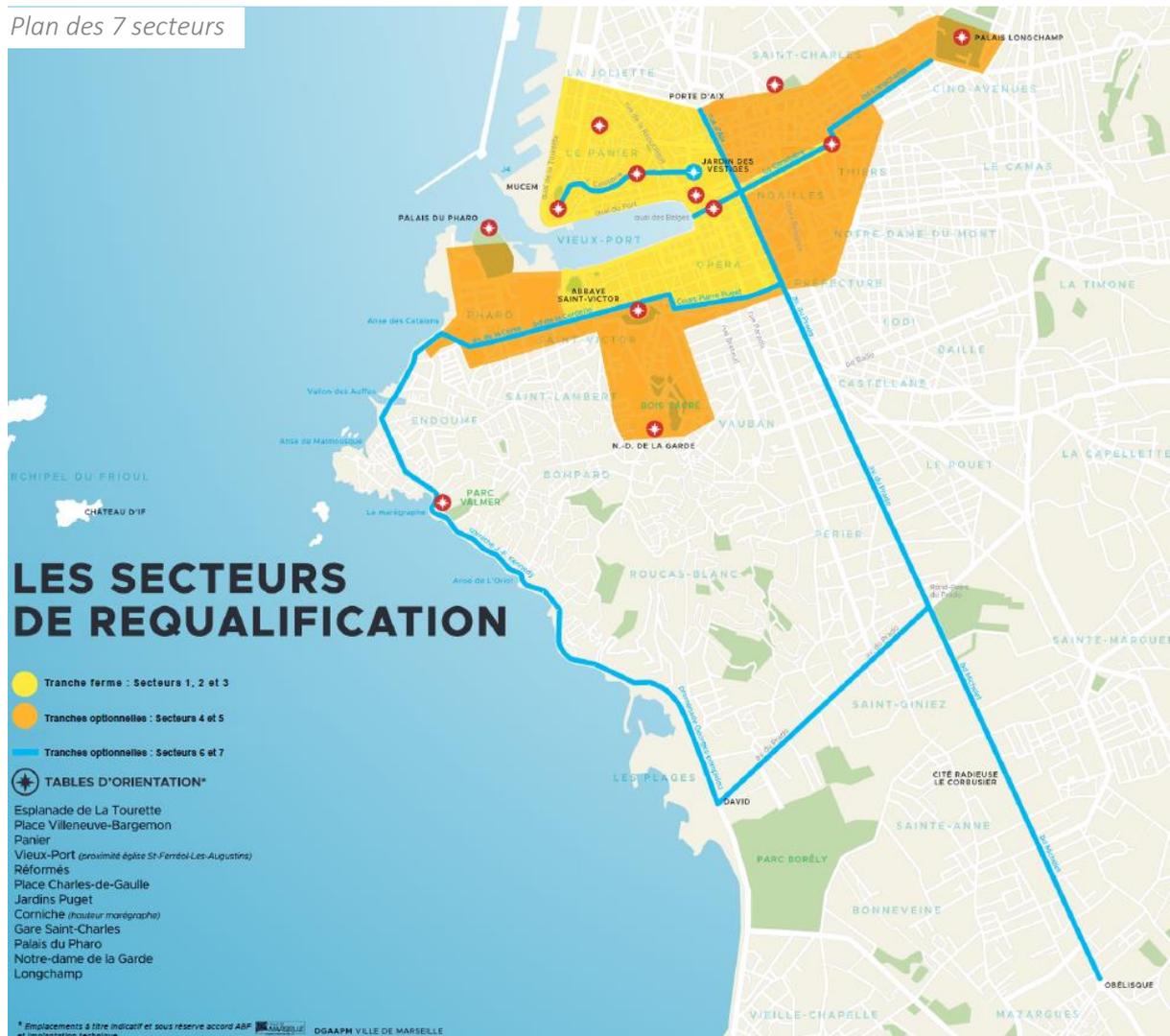
## 1.4 Périmètre

Le périmètre de la présente consultation porte sur 7 secteurs. 5 secteurs sont situés dans le Centre-Ville de Marseille et 2 secteurs sont répartis entre le 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Ces secteurs sont organisés en différentes tranches : les 3 premiers secteurs font l'objet d'une tranche ferme, et les 4 secteurs restants constituent 4 tranches optionnelles.

Plan des secteurs  
du Centre-Ville





La tranche ferme représente les 3 secteurs suivants (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissement) :

**Secteur 1** : le Vieux-Port et la Canebière

**Secteur 2** : Panier et Belsunce

**Secteur 3** : Saint-Victor, les Arcenaux et Noailles.

Les 4 secteurs représentant les 4 tranches optionnelles sont les suivants (1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissement) :

**Secteur 4** : Chapitre, Longchamp et la Plaine

**Secteur 5** : Notre Dame de la Garde, boulevard de la Corderie et les Catalans

**Secteur 6** : Rue de Rome à Mazargues

**Secteur 7** : la Corniche et le Prado

Les secteurs 6 et 7 représentent des axes majeurs reprenant notamment les circuits touristiques et de loisirs.

## 2. Enjeux

### 2.1 Objectifs poursuivis

A terme, la signalétique doit être un levier afin de :

- Améliorer le parcours des piétons sur l'espace public ;
- Créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à une déambulation plus sereine ;
- Mettre en valeur les atouts patrimoniaux architecturaux, historiques, paysagers et archéologiques ;
- Informer des évènements culturels ;
- Révéler la richesse patrimoniale et architecturale de Marseille, en donner des clés de lecture pour ce qui est visible dans le tissu urbain, mais également en rappeler l'histoire que l'on connaît par l'archéologie ou les documents d'archives.

Cette signalétique doit contribuer à la réussite des projets de requalification du Centre-Ville de Marseille et « Ambition Centre-Ville » tout en respectant les contraintes liées aux éléments patrimoniaux dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable.

### 2.2 Cibles

La signalétique permet de toucher un public très large, à la fois le public issu du tourisme culturel qui a une démarche active, le jeune public avide d'éléments visuels, mais aussi le public de proximité qui fréquente régulièrement, voire quotidiennement, l'espace urbain. Elle vise avant tout **les piétons** :

- Les Marseillais et autres Métropolitains ;
- Les touristes francophones et étrangers ;
- Les personnes à mobilité réduite ou présentant des déficiences visuelles et auditives.

### 2.3 Caractéristiques générales de la signalétique

La signalétique patrimoniale est un vecteur de communication qui participe à l'identité visuelle du paysage urbain et à l'image institutionnelle de Marseille. C'est aussi un ancrage fort du dispositif culturel disséminé dans l'espace.

L'ensemble du mobilier de signalétique fera l'objet de validations des services techniques de la Métropole, de la Ville de Marseille et de l'ABF dans le cadre de réunions de travail. Par ailleurs des présentations de l'avancement du projet seront organisées avec les élus des deux collectivités.

Par essence didactique, la signalétique doit :

- Être lisible, efficace, informative et interactive : la signalétique doit « rendre service » ;
- Avoir une cohérence globale ;

- Etre hiérarchisée. Elle doit répondre à tous les niveaux d'informations nécessaires (directionnelle, historique, patrimoniale, événementielle, touristique et culturelle). Il est également souhaité de regrouper les informations signalétiques chaque fois que possible pour minimiser l'impact visuel de la signalétique et éviter l'écueil de l'accumulation dont le foisonnement pourrait devenir dommageable au paysage urbain ;
- Etre pédagogique, évolutive, et ouverte aux nouvelles technologies ;
- Comporter une dimension esthétique et porter une identité visuelle définie. Elle doit être à la fois attrayante, qualitative et sobre ;
- Etre bilingue.

L'ensemble du mobilier sera toujours en accord avec la charte élaborée par le présent marché.

## 2.4 Caractéristiques techniques du mobilier de signalétique

Le mobilier doit répondre aux exigences techniques et de contenu définies par la Métropole et par la Ville de Marseille. En effet, le mobilier devra non seulement présenter des qualités esthétiques et techniques mais aussi être conçu avec un souci constant de facilité d'entretien et de maintenance.

Les panneaux et impressions doivent supporter sans dommage une exposition extérieure de longue durée, en particulier une excellente résistance aux éléments climatiques méditerranéens (stabilité des matériaux, tenue des couleurs...). L'ensemble des ouvrages devra résister aux efforts dûs au vent sans rupture ni déformation et les matériaux devront être traités anti-UV et anti-corrosion.

Le mobilier devra par ailleurs être suffisamment solide pour résister aux charges permanentes et à d'éventuels actes de vandalisme (graffitis, agressions de surface, casse, démontage...). Le revêtement bénéficiera d'une protection anti-tags et devra résister aux nettoyages.

Tous les matériaux employés devront satisfaire aux prescriptions générales édictées par les normes françaises régulièrement homologuées.

Volet numérique : diffusion d'une application mobile développée par la Ville de Marseille

En parallèle de la signalisation patrimoniale, la Ville de Marseille développe une application mobile. Celle-ci sera interactive et permettra d'écouter depuis son smartphone les informations lors des parcours grâce à un système de Beacon (balise Bluetooth à basse énergie qui émet une onde radio à faible portée).

Ainsi, ces balises seront mises en place au sein **des panneaux informatifs et des tables d'orientation**. Les prestataires devront prévoir un espace sécurisé au sein du mobilier précité d'une dimension minimale de 100x100x100 mm. Le prestataire devra préconiser un matériau qui n'isole pas l'onde d'émission, afin que la portée de Beacon qui sera intégrée à ce mobilier, soit préservée. Cet espace sécurisé devra être scellé au mobilier lui-même, afin de ne pas être volé. Il devra être préservé des intempéries (pluie, soleil, vent). Cet espace devra être accessible par clef afin d'assurer la maintenance du matériel (changement des piles du Beacon).

Il sera également mis en place un système de QR code, qui renverra également à l'application de la Ville. Le prestataire devra prévoir un espace de 150x210 mm vierge. Le matériau préconisé par le prestataire devra impérativement être compatible avec la mise en place future de stickers qui présenteront un QR code. Ils seront fournis et posés par la Direction de l'information Digitale et éditoriale de la Ville de Marseille, et serviront à promouvoir les parcours et le téléchargement de l'application dédiée. Le matériau devra donc être lisse et non poreux. Cet espace devra être situé au même endroit sur tous les panneaux et tables.

## 2.5 Descriptif de la signalétique attendue

### 2.5.1. Panneau informatif

Ces panneaux permettront d'indiquer aux piétons :

- Le patrimoine architectural, archéologique, paysager et immatériel ;
- Les équipements remarquables, en particulier historiques, ouverts au public.

**Les contenus visuels et les notices historiques seront élaborés par la Ville de Marseille**, en français et en anglais. Ils devront par la suite être mis en forme par le prestataire selon la charte élaborée pour la signalétique patrimoniale.

Il existera deux types de plaques/panneaux :

- Une plaque directement apposé sur la façade, qui est le cas à privilégier ;
- Un pupitre (ou totem) « flottant », quand les contraintes du site ne permettent pas la pose de plaque sur la façade, qui sera installé aux abords du site/monument.

Le prestataire est libre de proposer des systèmes cohérents entre le panneau informatif plaqué sur la façade et celui dit « flottant ».

Les panneaux informatifs ne sont pas forcément tous de la même taille (selon les contraintes des façades ou des propriétés), on peut imaginer deux formats différents.

Pour information, les panneaux contiennent le même type d'informations à savoir :

- Nom de l'édifice
- Date de construction et siècle (en chiffre arabe)
- Un texte d'accroche de deux phrases
- Un texte court descriptif (histoire/fonction) en français et en anglais (environ 500/600 signes)
- Des photos anciennes et/ou schémas
- Une carte stylisée de la ville pour la localisation
- Une rubrique en bas de panneau « pour en savoir plus ... » (environ 300/400 signes)
- Un espace pour un QR code qui renvoie à une application numérique développée par la ville de Marseille (150x210 mm environ)
- Un emplacement pour un Beacon (100x100x100 mm)

### 2.5.2 Panneau directionnel pour le jalonnement

Il a pour vocation d'informer le public sur la localisation des sites historiques et touristiques mais aussi des sites emblématiques dans le cœur de ville en facilitant son orientation.

Les panneaux de jalonnement multidirectionnels sur mat, fixés au sol, permettent au piéton de repérer un chemin balisé « prêt à suivre » selon les logiques d'itinéraires souhaités (fil d'Ariane) ou tout simplement d'indiquer un monument et/ou un espace culturel et/ou évènementiel à proximité.

L'information sur le nom du monument pourra être accompagné d'une estimation de distance en temps de parcours (minutes de marche avec un logo). Il pourrait être intéressant d'ajouter le nom du quartier sur chaque mat.

Le prestataire sera force de proposition pour implanter ces panneaux selon sa logique de projet. Ces panneaux seront en cohérence avec la charte graphique élaborée pour la signalétique.

### 2.5.3 Table d'orientation

Il s'agit d'un mobilier permettant de donner une vision élargie pour le piéton (voire panoramique) sur un périmètre de plusieurs kilomètres à la ronde. Il sert de point d'information globale et référence ainsi les sites remarquables d'un périmètre.

Ces mobiliers de point de vue seront fixés au sol et adaptés à tous les publics. De type « table d'orientation », ils pourront présenter par exemple la carte d'un périmètre urbain, en relief, permettant de localiser les éléments remarquables présents dans ce périmètre.

**Les contenus visuels et les notices historiques seront élaborés par la Ville de Marseille** et mis à disposition du prestataire pour les mettre en forme sur la table, en cohérence avec la charte élaborée pour la signalétique patrimoniale.

Chaque table de point de vue pourra présenter un plateau légèrement incliné, qui aura un visuel différent s'adaptant à chaque secteur historique où il sera implanté. Les « tables d'orientation » auront le même format, avec des contenus toujours différents.

Les tables contiendront ainsi les informations suivantes :

- Un point de vue différent
- Un titre
- Un « chapô » (au maximum 200 signes)
- Une zone de texte en français et en anglais (environ 300/400 signes)
- Des photos anciennes et/ou schémas
- Une carte stylisée de la ville pour la localisation
- Les points cardinaux
- Un espace pour un QR code qui renvoie à une application numérique développée par la ville de Marseille (150x210 mm environ)
- Un emplacement pour un Beacon (100x100x100 mm)

## 2.5.4 Mobilier évènementiel

La vocation principale de ce mobilier est de relayer l'ensemble des évènements culturels de la commune sur des points stratégiques et de fort passage.

Ce mobilier est destiné à remplacer le réseau d'affichage déjà existant appelé « mini-totem » ou « crayons » qui se compose actuellement de 4 faces présentant les affiches des évènements culturels.

De forme libre, il devra s'intégrer de manière plus esthétique dans l'environnement urbain et se composera de plusieurs faces (minimum 2/maximum 4). Sa hauteur totale ne dépassera pas les 2m50. Le prestataire devra être force de proposition pour la conception de ces totems, qui sont aujourd'hui implantés dans des endroits stratégiques très visibles. Ces totems devront être en cohérence avec le reste du mobilier de signalétique.

## 2.5.5 Quantitatif estimé

Secteur / Quantité		Panneau de jalonnement	Panneau informatif	Table d'orientation	Mobilier évènementiel
TF	Secteur 1	45	15	3	4
	Secteur 2	75	51	4	10
	Secteur 3	30	24	3	4
<b>Total tranche ferme</b>		<b>150</b>	<b>94</b>	<b>10</b>	<b>18</b>
TO1	Secteur 4	20	13	1	3
TO2	Secteur 5	20	19	2	4
TO3	Secteur 6	5	9	0	4
TO4	Secteur 7	5	15	1	13
<b>Total tranche optionnelle</b>		<b>50</b>	<b>56</b>	<b>4</b>	<b>24</b>
<b>TOTAL TOUTES TRANCHES</b>		<b>200</b>	<b>150</b>	<b>14</b>	<b>42</b>

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée à la fourniture et à la pose du mobilier de signalétique est estimé à environ 1 000 000 € HT, répartie de la manière suivante :

- Tranche ferme : 700 000 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 85 000 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 : 115 000 € HT ;
- Tranche optionnelle 3 : 30 000 € HT ;
- Tranche optionnelle 4 : 70 000 € HT ;

### 3. Missions dévolues au prestataire

Dans le but de faciliter la compréhension des pièces du marché, il est fait référence aux intitulés des éléments de mission de maîtrise d'œuvre tels qu'indiqués dans le code de la commande publique. Pour autant, la référence à ces éléments n'emporte pas la qualification de la maîtrise d'œuvre et donc l'application des dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'œuvre.

#### 3.1 Organisation

Le prestataire sera en charge de :

##### A. Phase d'analyse

1. Analyse historique et touristique : analyse des secteurs et des itinéraires afin de répondre aux enjeux patrimoniaux et urbains ;
2. Études préliminaires : esquisse des itinéraires touristiques envisagés et de l'implantation du mobilier de signalétique ;
3. Conception de la charte graphique d'ensemble pour la signalétique de cœur de ville, incluant la réalisation d'un logo pour les parcours touristiques ;

##### B. Phase de conception

1. Avant-Projet (AVP) : Production du plan des itinéraires touristiques et du plan de l'implantation du mobilier ; conception des mobiliers de signalétique, selon la charte graphique ;
2. Projet (PRO) : Description technique du mobilier et l'argumentaire du parti pris définitif, maquettes ; Dossiers de déclarations préalables ;
3. Consultation des entreprises : montage du Dossier de Consultation des Entreprises et analyse des offres ;
4. Cahier de préconisations d'implantation du mobilier de signalétique ;

##### C. Phase de suivi de la mise en œuvre

Cette phase a pour objet de contrôler la fabrication des mobiliers, la dépose de la signalétique existante (directionnelle, patrimoniale et événementielle) et la pose des nouveaux mobiliers de signalétique.

1. Suivi de la fabrication des mobiliers ;
2. Suivi de l'implantation des mobiliers ;
3. Assistance aux opérations de réception des mobiliers : contrôle de la dépose et de la pose des nouveaux mobiliers.

Au terme de la mission, le prestataire mettra à jour le cahier de préconisations avec tous les éléments définitifs. Ce document de synthèse contiendra :

- La charte graphique de la signalétique ;
- Le catalogue des mobiliers de signalétique ;
- Les préconisations d'implantation des mobiliers.

Le marché se compose de **5 tranches** :

- 1 tranche ferme ;

- 4 tranches optionnelles.

Présence du prestataire aux réunions :

- Phase étude : 1 réunion tous les 15 jours au minimum ;
- Phase de pose du mobilier : 1 réunion par semaine.

Le prestataire rédigera les comptes rendus.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront compris dans les honoraires.

## 3.2 Phase d'analyse

### 3.2.1 Etude historique et morphologique

Au vu de la thématique patrimoniale, il sera demandé au titulaire du marché d'effectuer une recherche historique et morphologique sur la totalité des secteurs à aménager afin de disposer d'un outil d'aide à la compréhension du site et d'une base d'informations. Cette mission s'étend à l'ensemble des secteurs du marché et figure en tranche ferme. Cette étude pourra utilement figurer dans les dossiers d'autorisation d'urbanisme à déposer pour réaliser le projet (déclarations préalables).

Par ailleurs, il est demandé notamment sur la base des documents fournis dans l'AVAP et dans le PLUi, le recueil des données patrimoniales et l'élaboration des documents suivants :

- Elaboration par secteur d'un plan avec la localisation des édifices, sites et points de vues remarquables ainsi que les différents équipements.
- Identification des perspectives remarquables à préserver et des cônes de vue tels que définis dans l'AVAP.

*Livrables (2 exemplaires papier + PDF) :*

- *1 carnet des analyses illustrées qui contient notamment les plans des secteurs des édifices et des points de vues remarquables*

### 3.2.2 Etudes Préliminaires

Cette mission s'étend à l'ensemble des secteurs du marché et figure en tranche ferme. Le prestataire devra ici mener une réflexion sur la stratégie à mettre en place pour implanter le mobilier de signalétique afin de proposer une méthodologie adaptée.

Le prestataire devra effectuer des recherches sur la valorisation du patrimoine architectural et urbain afin de proposer un projet de signalétique en cohérence avec les préconisations de l'AVAP. Tous travaux situés dans ce secteur sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. Il sera demandé au prestataire d'effectuer ses analyses sur chaque secteur, afin de disposer d'un outil d'aide à la compréhension du périmètre global.

Les études préliminaires seront constituées des éléments suivants :

#### - Schéma des itinéraires touristiques

Un état des lieux de la zone d'étude fondé sur les données existantes (Agam, Office du tourisme, PLUi) et sur les observations de terrain, qui sera réalisé par le prestataire afin de bien identifier les contraintes et les dysfonctionnements.

Sur la base notamment de visites de terrain et d'analyse des données fournies par l'Agam et l'Office de Tourisme, un schéma des itinéraires touristiques avec une hiérarchisation des circuits sera établi sur les secteurs étudiés.

Par ailleurs, ce schéma sera complété avec les différents circuits de déambulations piétonnes et l'indication des temps de parcours.

#### - Inventaire du mobilier à supprimer

De manière générale, il s'agit de reprendre les différents éléments constituant aujourd'hui la signalétique patrimoniale et touristique afin de proposer des solutions permettant d'améliorer leur lisibilité.

Sur chaque secteur, il faudra identifier les différents mobiliers en place à déposer : jalonnement directionnel, clous de chaussée, marquages au sol, « crayons », panneaux Decaux en fonte émaillée et en acier thermo laqué, panneaux type voie historique...

#### - Esquisse d'implantation du mobilier

Sur la base de l'étude historique et morphologique ainsi qu'à l'appui du schéma des itinéraires touristiques, le prestataire procèdera à une première esquisse sur l'implantation et à la quantification des différents types de mobilier de l'ensemble des secteurs (tranches ferme et optionnelles), sous réserve d'une enquête des réseaux. Il placera les différents éléments de signalétique :

- o Tables d'orientation ;
- o Panneaux de jalonnement ;
- o Totems évènementiels.

*Livrables (2 exemplaires papier + PDF) :*

- 1 carnet illustré contenant notamment l'inventaire du mobilier à supprimer
- 1 schéma des itinéraires touristiques
- 1 plan de situation d'implantation du mobilier de l'ensemble des secteurs

### 3.2.3 Charte graphique

Une charte graphique sera établie par le designer qui sera appliquée à tous les mobiliers de signalétique. Des présentations intermédiaires seront réalisées par le prestataire afin de valider les propositions de charte graphique.

La charte graphique devra :

- Avoir une cohérence sur tous les supports où elle sera apposée ;
- Avec des tailles de typographie en rapport avec la distance de lecture, selon les différents supports ;
- Utiliser une ou plusieurs couleurs cohérentes avec le contexte urbain et ses problématiques (notamment AVAP) ;
- Privilégier la sobriété et l'efficacité de la lecture ;
- Eviter l'utilisation abusive de la couleur ou de tout élément non pertinent à la lecture de la signalétique.

Deux propositions de charte pourront être faites au commanditaire, en parallèle des études préliminaires.

*Livrables (2 exemplaires papier + numérique) :*

- 1 carnet avec les différentes versions

Utilisation de la charte graphique pour l'application mobile en lien avec la signalétique

Dans le cadre de l'application touristique et culturelle qui sera développée en parallèle par la Ville de Marseille sur l'ensemble des nouveaux panneaux de signalétique le prestataire devra fournir au format numérique, la charte graphique comprenant les éléments suivants :

1- la typographie

2- les codes couleurs

3-les éventuelles logos

4- tous éléments graphiques utilisés pour la conception des mobiliers et qui n'auraient pas été prévus dans cette liste.

### 3.3 Phase de conception

#### 3.3.1 Avant-Projet

Cette mission se partagera en deux temps, le prestataire distinguera l'Avant-Projet Sommaire et l'Avant-Projet Définitif. L'APS permettra de proposer les dispositions graphiques envisagées pour la conception des mobiliers et l'APD permettra de les arrêter. La conception graphique des mobiliers sera appliquée pour la totalité des secteurs.

Le prestataire devra prévoir des rendus provisoires et des phases de modification et d'adaptation de ses propositions jusqu'à la validation avec la maîtrise d'ouvrage lors de la phase APS.

Les éléments présentés auront pour objet de vérifier la faisabilité du projet au regard des différentes contraintes du programme et d'examiner sa compatibilité avec la partie enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération.

Pour chaque type de mobilier, il est demandé au prestataire de présenter au moins deux propositions sous forme de croquis, coupes de principe, détails significatifs, volumétrie d'ensemble.

*Livrables (2 exemplaires papier + numérique) :*

- *1 Plan masse avec implantation et orientation de la signalétique avec un schéma des circuits touristiques*
- *1 Notice descriptive qui contient :*
  - o *La description technique du mobilier et l'argumentaire du parti pris (dimensions, matériaux, schémas de construction)*
  - o *Les plans, coupes et détails des mobiliers, nécessaires à la bonne appréhension de ceux-ci*
  - o *Des vues d'insertion paysagère (1 perspective pour chaque type de mobilier)*
  - o *Des élévations ou schémas d'implantations des plaques informatives dans les cas où elles sont apposées sur la façade ou « flottantes »*
  - o *Tableau détaillé des éléments de la signalétique et de leur répartition par secteurs*
  - o *1 prototypage numérique des mobiliers*
  - o *Documents financiers (Estimation du coût prévisionnel des mobiliers et travaux)*

### 3.3.2 Projet

La phase Projet aura pour but de préciser les éléments de construction technique du mobilier, et d'établir un coût prévisionnel précis. Le prestataire devra préciser le dimensionnement des mobiliers et vérifier ses implantations au regard des réseaux. Une réadaptation des fondations des mobiliers sera nécessaire le cas échéant.

Il y aura une phase PRO pour chaque tranche. Cependant, comme le PRO de la tranche ferme vise à définir tous les types de mobiliers, les phases PRO des tranches optionnelles ne concerneront plus que de la mise en forme de contenus et l'implantation définitives des mobiliers.

Aussi, le prestataire devra déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, à savoir **une Déclaration Préalable par secteur**, dont une supplémentaire pour le secteur concerné par l'opération d'intérêt national Euroméditerranée.

*Livrables (2 exemplaires papier + numérique) :*

- 1 Plan masse avec implantation et orientation de la signalétique avec un schéma des circuits touristiques
- 1 Notice descriptive qui contient :
  - o La description technique du mobilier et l'argumentaire du parti pris définitif (dimensions, matériaux, schémas de construction) du mode de construction et détails de la maintenance ; Une note de calcul comprenant les dimensions des massifs
  - o Les plans, coupes et détails des mobiliers, nécessaires à la bonne appréhension de ceux-ci, à l'échelle adaptée
  - o Des vues d'insertion paysagère (1 perspective pour chaque type de mobilier)
  - o Tableau détaillé des éléments de la signalétique et de leur répartition par secteurs
  - o Documents financiers (Estimation du coût prévisionnel des mobiliers et travaux, détermination des coûts de la maintenance)
- 1 maquette échelle 1 pour chaque mobilier de signalétique
- 1 prototypage numérique pour chaque mobilier de signalétique
- Les 4 Déclarations Préalables (CERFA 13404 06) pour les autorisations d'urbanisme de la tranche ferme et 4 Déclarations Préalables pour les tranches optionnelles

Le dossier de Déclaration Préalable contiendra les éléments suivants :

- Pièces écrites :
  - o L'étude morphologique et historique
  - o La charte graphique
  - o La notice descriptive des mobiliers
- Pièces graphiques :
  - o Plan de situation
  - o Plan d'implantation des mobiliers de signalétique
  - o Vues en plans, coupes et détails des mobiliers
  - o Prototypage numérique de chaque mobilier
  - o Photomontage pour chaque monument historique avec son panneau informatif
  - o Photomontage pour chaque table d'orientation dans son environnement urbain
  - o Photomontage pour un panneau de jalonnement

- Photomontage pour chaque mini-totem/panneau évènementiel

Une DICT devra être demandée auprès du service Voirie Métropolitain.

### 3.3.3 Consultation des entreprises

#### 3.3.3.1 Montage du Dossier de Consultation des Entreprises

Cette prestation intègre :

- La constitution du Dossier de Consultation des Entreprises :

- La rédaction des cahiers des charges techniques du DCE fournitures et pose des mobiliers de signalétique et des bordereaux de prix unitaires et forfaitaires ;
- Les pièces administratives seront établies par le maître d'ouvrage à partir de données fournies par le maître d'œuvre (critères techniques de jugement des offres, qualifications, délais...) ;
- L'élaboration de toutes pièces graphiques nécessaires (plans, coupes, cahiers de détails...) ;
- L'estimation financière et le planning de travaux.

Il s'agit d'un marché de fournitures à prix forfaitaires par secteur. Il sera demandé aux entreprises la livraison **d'un prototype par type de mobilier**, qui sera installé en tant que mobilier permanent une fois validé par le commanditaire.

*Livrables (1 exemplaire papier + numérique) :*

- *Dossier de Consultation des Entreprises pour la fourniture et la pose de la signalétique (pièces techniques).*

#### 3.3.3.2 Analyse des offres

Le prestataire aura pour mission d'assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres remises par les entreprises. A ce titre, il devra prévoir deux réunions avec le commanditaire.

*Livrables (1 exemplaire papier + numérique) :*

- *1 Rapport d'analyse des offres*

### 3.3.4 Cahier de préconisations

Au terme de la mission, un cahier de préconisations sera établi afin de définir les règles et les préconisations d'implantation des différents mobiliers en fonction des contraintes patrimoniales (règlement d'urbanisme), des contraintes spatiales liées aux usages (flux piétons, accessibilité PMR, réglementation voirie, sécurité...) et des contraintes de maintenance. Ces éléments seront illustrés au travers de plans et de schémas clairs.

Il contiendra les éléments suivants :

- La charte graphique de la signalétique
- Le catalogue des mobiliers de signalétique
- Le repérage des implantations de chacun des mobiliers
- Les préconisations d'implantation des mobiliers
- Un modèle « prêt-à-déposer » de Déclaration Préalable avec tous les documents nécessaires à son obtention

Les différents mobiliers seront référencés sous forme de fiche (matériaux, couleurs, massif fondations...) et les spécifications techniques particulières seront définies pour chaque mobilier. Les différentes techniques d'impression et les caractères typographiques seront précisés.

Ce cahier de synthèse de la signalétique doit être facilement exploitable pour les services de la Métropole (dans un but de maintenance) mais aussi pour permettre au commanditaire la mise en place ultérieure de nouveaux mobiliers sur des secteurs non répertoriés au présent marché.

Le cahier de préconisations devra être remis à jour selon les modifications effectuées en phase de fourniture et de pose.

*Livrables (2 exemplaires papier + numérique) :*

- 1 cahier illustré

### 3.4 Phase de suivi de la mise en œuvre

La mise en œuvre comprendra ses trois parties :

#### 1. La fabrication du mobilier

La fabrication se passera en deux temps : le prototypage et la fabrication en série.

#### 2. La dépose du mobilier existant

#### 3. La pose du mobilier

#### 3.4.1 Suivi de la fabrication des mobiliers

Le prestataire aura pour mission :

- La **vérification de la fabrication des mobiliers** avec l'entreprise en adéquation avec ses plans ;
- Le **suivi des modifications de prototypages**, en accord avec les observations de la maîtrise d'ouvrage ;
- La **réception du mobilier** en sortie d'usine ;

Le prestataire devra avoir une observation critique du résultat de la fabrication. Chaque premier mobilier fabriqué servira de prototypage, il sera modifiable afin de répondre aux attentes esthétiques, mais aussi d'entretien, de maintenance et de résistance (moulage déséquilibré, faiblesse structurelle...) du maître d'ouvrage. Des modifications doivent être possibles sur le prototype, et seront ensuite intégrées dans le cahier de préconisations.

Le prestataire devra prévoir des réunions hebdomadaires avec les différents intervenants des entreprises de fabrication sur la durée de la mission (10 mois environ). Il aura à sa charge d'organiser

les réunions avec les entreprises, d'établir des comptes rendus et de les diffuser, d'alerter le maître d'ouvrage et les entreprises des délais de fabrication et de mise en œuvre en vertu du planning général.

### 3.4.2 Suivi de l'implantation des mobiliers

Le prestataire devra s'assurer que les entreprises respectent les documents d'implantation et les préconisations qu'il a établis.

Il aura pour mission :

- De s'assurer de l'organisation du circuit des plans et notes produites par les entrepreneurs ;
- De réaliser des arbitrages architecturaux et des adaptations techniques des mobiliers.

### 3.4.3 Assistance aux Opérations de Réception

Le prestataire aura pour mission :

- Le contrôle de la conformité de l'implantation ;
- Le contrôle de la dépose des mobiliers ;
- L'assistance aux réceptions de pose du mobilier et des reprises des revêtements.

Les contrôles préalables à la réception porteront sur la composition des ensembles, l'état des panneaux et des supports, la résistance mécanique des ensembles, l'orientation des panneaux, leur fixation et la qualité de leur ancrage.

Par secteur, le prestataire aura pour rôle :

- L'organisation des opérations préalables à la réception par secteurs, diffusion des états ;
- L'état des réserves et suivi des levées de réserves (comptes rendus) ;
- L'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage pendant la période de garantie d'un an ;
- La constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés.

Le délai de garantie des ouvrages est fixé à un an à compter de la réception des travaux.

## 4. Planning prévisionnel

Phases	Missions	Délais	2020												2021												2022											
			6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12					
<b>TRANCHE FERME (3 secteurs)</b>																																						
Phase d'analyse	Etude historique et morphologique	3 mois																																				
	Etudes Préliminaires	3 mois																																				
	Elaboration de la charte graphique (Y/C présentation)	5 mois																																				
Phase de conception	AVP sommaire	10 semaines																																				
	Validations AVP définitif avec services et élus	4 semaines																																				
	PRO	10 semaines																																				
	Validations PRO avec services et élus	4 semaines																																				
	Autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable)	8 semaines																																				
	Montage du DCE	8 semaines																																				
	Validation marché (ABF, services juridiques...)	4 semaines																																				
	Procédure AO marché fourniture (y/c notification)	5 mois																																				
	Analyse des offres marché fourniture	1 mois																																				
Cahier préconisations implantation mobilier	1 mois																																					
Phase suivi de la mise en œuvre	Suivi de la fabrication des mobiliers	5 mois																																				
	Validation des prototypages des mobiliers	2 mois																																				
	Dépose du mobilier existant	2 mois																																				
	Implantation du nouveau mobiliers	5 mois																																				
Assistance aux opérations de réception	1 mois																																					
<b>TRANCHES OPTIONNELLES (T01-T02-T03-T04)</b>																																						
Phase de conception	Mise en forme des mobiliers	4 semaines																																				
	Validations services et élus	4 semaines																																				
	Autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable)	8 semaines																																				
	Implantation des différents mobiliers par secteurs	10 semaines																																				

## Annexes

### 1. Documents généraux remis aux candidats :

- 1.1 Schéma des 7 secteurs – Ville de Marseille - Juin 2019
- 1.2 Plan de zonage Centre-Ville – Métropole AMP – Juin 2019
  - 1.2a Plan de zonage Centre-Ville – Métropole AMP – Juin 2019
- 1.3 Site classé DIREN PACA- Vieux Port – Décembre 2003
- 1.4 Site inscrit DREAL PACA - Vieux Port – Juillet 2010
- 1.5 Site classé DIREN PACA – Corniche – Décembre 2003
- 1.6 Site classé DIREN PACA – Notre Dame – Décembre 2003
- 1.7 Plan de monuments historiques – Ville de Marseille – Avril 2018

Documents consultables en ligne :

AVAP : <http://www.marseille-provence.fr/index.php/un-clic/aire-de-mise-en-valeur-de-l-architecture-et-du-patrimoine-de-marseille>

PLUi : <http://www.marseille-provence.fr/index.php/un-clic/plan-local-d-urbanisme-intercommunal>

### 2. Documents spécifiques remis aux candidats :

- 2.1 Plan de la Ville de l'Office du tourisme
- 2.2 Circuit pédestre – Office du tourisme – 2018
- 2.3 Les parcours du centre-ville – Agam – NC
- 2.4 Plan d'implantation des panneaux historiques informatif JC Decaux – Janvier 2011
- 2.5 Listes des panneaux historiques informatifs JC Decaux – Janvier 2011
- 2.6 Etat des lieux - Parcours sur la voie historique de Marseille - Ville de Marseille – Mai 2014
- 2.7 Recensement signalétique – TANGRAM – Mai 2018
- 2.8 Plan des secteurs de l'opération de requalification du Centre-Ville - Métropole AMP – Novembre 2017
- 2.9 Exemple de contenu pour un panneau d'information (Place Saint-Victor)
- 2.10 Exemple de contenu pour une table d'orientation (Place Sadi Carnot)

### 3. Documents à remettre au titulaire du marché :

- 3.1 Plan d'aménagement du Centre-ville de Marseille (1ère phase de requalification des espaces publics)
  - Secteur 4
  - Secteur 6
  - Secteur 7
  - Secteur 8
  - Secteur 11
  - Secteur 12
  - Secteur 13
  - Secteur 14
  - Secteur 17

- Secteur 18a
- Secteur 19a
- Secteur 20

3.2 Plans topographiques 1/500 et 1/2000

3.3 Plans d'implantations des panneaux de signalétique piétonne - Direction la Voirie de la Métropole Aix-Marseille Provence - 2018

3.4 Fiche de chacun des monuments pour les panneaux informatifs (Ville de Marseille)

3.5 Fiche de chacune des tables d'orientation (Ville de Marseille)